

L'ABEILLE D'ÉTAMPES

JOURNAL DES INSERTIONS JUDICIAIRES ET LÉGALES

DE L'ARRONDISSEMENT

Littérature, Sciences, Jurisprudence, Agriculture, Commerce, Voyages, Annonces diverses, etc.

Paraissant tous les Samedis.

Le Propriétaire Gérant, A. ALLIEN.

Étampe. — Imprimerie de A. ALLIEN.

PRIX DES INSERTIONS. Annonces... 20 c. la ligne. Réclames... 30 c.

PRIX de L'ABONNEMENT Un an... 12 fr. Six mois... 7 fr. 2 fr. en sus, par la poste. Un numéro du journal... 30 c.

Les lignes de titre comptent pour le nombre de lignes de texte dont elles tiennent la place. — Les manuscrits ne sont jamais rendus. Les annonces judiciaires et autres doivent être remises le jeudi soir au plus tard, sinon elles ne paraîtront que dans le numéro suivant.

L'abonnement se paie d'avance, et les insertions au comptant. — A l'expiration de leur abonnement, les personnes qui n'ont pas l'intention de le renouveler, doivent refuser le Journal.

La publication légale des actes de société est obligatoire pour l'année 1874, dans l'un des journaux suivants: Pour l'arrondissement de Versailles, dans la Concorde de Seine-et-Oise, le Journal de Seine-et-Oise, le Libéral de Seine-et-Oise, l'Union libérale et démocratique de Seine-et-Oise; — pour celui de Corbeil, dans

BUREAUX DU JOURNAL, RUE DU PONT-QUESNEAUX, 3, Chez AUGUSTE ALLIEN, imprimeur.

le journal l'Abeille de Corbeil; — pour celui d'Étampe, dans le journal l'Abeille d'Étampe; — pour celui de Mantes, dans le Journal judiciaire de Mantes; — pour celui de Pontoise, dans l'Echo Pontoisien; — pour celui de Rambouillet, dans l'Annuaire de Rambouillet.

Heures du Chemin de fer. — Service d'Hiver à partir du 5 Novembre 1873.

Table of train schedules with columns for stations (Orléans, Tours, Angerville, Monnerville, Étampes, etc.) and times for various services.

Train n° 403. Départ d'Étampe pour Orléans: 5 h. 17 m., matin. | Monnerville, 6 7. | Angerville, 6 19. | Tours, 7 4. | Orléans, arrivés, 8 h. 35 m., matin.

ÉTAMPES.

Caisse d'épargne.

Les recettes de la Caisse d'épargne centrale se sont élevées dimanche dernier, à la somme de 5,621 fr., versés par 43 déposants dont 6 nouveaux.

Il a été remboursé 6,075 fr. 96 c. Les recettes de la succursale de Milly ont été de 2,710 fr., versés par 17 déposants dont 4 nouveaux.

Il a été remboursé 2,278 fr. 50 c. Les recettes de la succursale de Méréville ont été de 645 fr., versés par 4 déposants.

Il a été remboursé 677 fr. 30 c. Les recettes de la succursale de La Ferté-Alais ont été de 2,487 fr., versés par 13 déposants dont 9 nouveaux.

Les recettes de la succursale d'Angerville ont été de 4,280 fr., versés par 7 déposants dont 3 nouveaux. Il a été remboursé 426 fr. 58 c.

Police correctionnelle.

Audience du 25 Février 1874.

Le Tribunal de Police correctionnelle, dans son audience dernière, a prononcé les jugements suivants:

JUGEMENTS CONTRADICTOIRES.

CHEVALLIER Emile, 44 ans, demeurant à Boissy-sous-Saint-Yon; prévenu de mendicité, renvoyé des fins de la poursuite, sans dépens, la prévention n'étant pas suffisamment établie.

COLIN Marie, 29 ans, femme de François Moreau, journalière, demeurant à Mehun-sur-Yèvre (Cher), 45 jours de prison; — SAINT-PAUL Edmond, 24 ans, ouvrier charpentier, demeurant à Étampes; 6 jours de prison et solidairement aux dépens, pour adultère et complicité.

CARTIER Auguste, 29 ans, terrassier, demeurant à Dannemois; 5 fr. d'amende et aux dépens, pour coups et blessures volontaires.

POUPIER Louis, 47 ans; — POUPIER Eugène, 36 ans, truffiers à Étampes; chacun 12 fr. d'amende

et aux dépens solidairement, pour extraction de truffes sans autorisation étant en état de récidive.

THIBAUT Pierre, 42 ans, fabricant de lampes à Étampes; 25 fr. d'amende et aux dépens, pour n'avoir pas prévenu l'Ingénieur des Mines d'un accident ayant occasionné des blessures graves survenu dans ses ateliers.

ROMERU Edmond, 42 ans, ajusteur-mécanicien à Étampes; 46 fr. d'amende et aux dépens, pour avoir, de son propre mouvement, surchargé au moyen d'une barre de fer pesant environ 3 kilog. les leviers des soupapes d'une chaudière confiée à ses soins.

DUBOIS Eugène, 30 ans; — ROUSSEAU Antoine-Désiré, 30 ans, cultivateurs, demeurant à Boissy-le-Cutté; 46 fr. d'amende chacun et aux dépens pour tous dommages intérêts, pour chasse sur le terrain d'autrui sans le consentement du propriétaire.

Samedi dernier M. de Saint-Quentin, notre nouveau sous-préfet, a ouvert ses salons. De nombreuses invitations avaient été adressées dans toute la ville et dans l'arrondissement. Le soir, une brillante société était réunie à la Sous-Préfecture, et l'on a dansé toute la nuit.

Liste des jeunes gens de la commune d'Étampe qui ont concouru au tirage au sort de la classe 1873, avec indication du numéro obtenu:

Table listing names and numbers of young men from Étampes, such as Aube, 4; Gibier, 9; Aufray, 81; Gillet, 43; etc.

Feuilleton de l'Abeille

(4) DU 28 FÉVRIER 1874.

L'ORGANISTE DE BAGNOLET

NOUVELLE

— Laquelle, madame? — Au lieu d'un mariage, il m'en faut deux. — Je ne comprends pas bien. — Nous avons un fils de vingt-trois ans.

Jean-Louis, quoi donc! fit orgueilleusement le bonhomme qui se figurait que tout le monde devait connaître ce nom et celui qui le portait. Un beau brin de garçon!

— En quoi puis-je vous être utile à l'établir? — Voici la chose. Nous avons au Marais de Montreuil une jeune fille...

— Un peu timbrée, interrompit Bouvard avec vivacité.

— Monsieur Bouvard, vous êtes un naïf. Nous avons donc à Montreuil une gentille personne qui vit avec sa grand-mère. Elle est un peu simple, un peu... enfant. Je me suis laissé dire par les médecins que le mariage la mettrait à bien.

— Tiens! tu n'avais pas dit ça, ma femme!

— Il y a bien d'autres choses qu'on ne vous dit pas! Il paraît donc qu'elle peut s'en remettre et je la voudrais donner à Jean-Louis.

— N'est-ce pas M<sup>lle</sup> de Lux? — Oui, Marcelline. — Une belle dot, celle-là, n'est-ce pas, et bien liquide!

— Oui, mais timbrée! objecta Bouvard un peu piqué.

— C'est presque la pupille de M. Roger, puisqu'il est son subrogé-tuteur.

— C'est bien pour cela. Nous acceptons M. Roger pour gendre à condition qu'il donnera son consentement au mariage de Marcelline avec Jean-Louis.

— Êtes-vous sûre, madame, qu'elle soit en état de contracter mariage?

— Les médecins l'affirment.

— J'en parlerai; d'un côté comme de l'autre, rien ne presse; nous nous reverrons et j'irai peut-être un de ces dimanches vous demander à dîner au Marais.

Sur ces dernières paroles, M<sup>e</sup> Aubry se leva pour congédier ses visiteurs et les reconduisit jusque dans la cour avec une politesse un peu gênée.

Ces derniers étaient à peine dans la rue que le père Bouvard tirant sa femme par un pli de sa robe, lui dit avec finesse:

— As-tu vu le coup?

— Quel coup, mon ami!

— On veut marier le Parisien qu'on nous fait un peu cher, mais on refuse de donner à Jean-Louis la petite Lux, une noblesse de pacotille. C'est tiré comme nous sans doute, mais on fait des manières avec le nom.

— Veux-tu te taire, gros bêtard; avec quelques pièces d'or, le garçon s'appellera Jean-Louis Bouvard de Lux. Ça le distinguera des Bouvard-Dumonteil.

Table of names and numbers for a subscription list, including Daubignard, David Louis-Emile, etc.

Souscription patriotique.

Grâce à la générosité de nos concitoyens, un monument funèbre a été élevé dans le principal cimetière de la ville, à la mémoire des soldats décédés à Étampes, victimes de la dernière guerre. Une simple barrière en bois entoure ce monument; outre qu'elle est insuffisante, cette barrière peu solide et peu durable n'est pas en rapport avec le style de cet obélisque.

Lors de l'inauguration, l'Abeille a rendu compte à ses lecteurs du produit de la première souscription et de l'emploi des fonds; nous nous bornerons à rappeler que les souscriptions recueillies ont produit la somme de 2,533 fr. 20 c.

Que les dépenses étant de 2,130 69

Il reste en caisse une somme de 402 fr. 51 c.

Les membres de la commission du monument ont pensé que ce serait entrer dans les vues des souscripteurs, en employant ce reliquat à l'établissement d'un entourage plus convenable et plus solide.

En vue de ce projet, M. Nargassies, président de la commission, a fait dresser un devis des travaux que nécessiterait l'établissement d'un entourage en fer et fonte.

— Moi, je n'y tiens pas, la mère; la noblesse ne rapporte rien du tout et ça peut nous coûter une récolte de pêches ou une saison d'asperges. Mauvais commerce, ma femme!

VII

LE DINER

De retour au Marais, M<sup>me</sup> Bouvard se promena de long en large dans ses jardins, les mains derrière le dos, et la figure pensive.

Elle préparait sans doute un projet. Son mari qui avait repris ses habits de travail, travaillait le long des murs sur une échelle, avec le panier à palisser sur le ventre.

Il faisait la toilette d'un espalier de grosse-mignonne, qui réclamait des soins pressants. De temps en temps, il tournait la tête et disait en se parlant à lui-même: — Agathe cherche encore quelque chose. Quelle femme d'acier! Ça roule des notaires de Paris, quoi!

Pauline un moment vint papillonner auprès de son père et presque aussitôt M<sup>me</sup> Bouvard, qui s'était blottie derrière des lilas touffus, apercevait à la fenêtre de l'atelier la lunette de Roger Mignon.

Il était près de sept heures du soir et le caissier, arrivant de Paris, avait eu cette bonne aubaine de la découvrir.

— Voilà ce qui répond victorieusement aux objections du notaire. Si je le veux, les trois mois se réduiront à trois semaines, pensa M<sup>me</sup> Bouvard.

— Michel, continua-t-elle tout haut en quittant son

Ce devis se monte: Pour les travaux en fer et fonte, à la somme de 900 f. Et ceux de maçonnerie, à celle de 290 Au total, à 1,190 f.

En présence de l'insuffisance du reliquat en caisse pour faire face à cette nouvelle dépense, plusieurs personnes marquantes, ayant pris part à la première souscription, ont émis l'avis d'en ouvrir une nouvelle, et ont apporté spontanément une seconde offrande. Nos honorables députés de Seine-et-Oise se sont associés à cette pensée. Déjà les nouvelles souscriptions, réunies au reliquat en caisse, atteignent presque la moitié de la somme nécessaire pour cette dépense supplémentaire.

La Commission du monument espère que son projet recevra l'approbation de tous les souscripteurs, et que nos concitoyens voudront bien contribuer à la réalisation de son projet par une nouvelle offrande.

Les souscriptions sont reçues dès à présent chez le concierge de l'Hôtel-de-Ville.

L'Abeille publiera, comme précédemment, la liste des souscriptions.

PREMIÈRE LISTE.

Table listing names and amounts for the first subscription list, such as Reliquat de la première souscription, 402 fr. 51 c.; MM. les Députés de Seine-et-Oise, 400; etc.

Total 547 fr. 51 c.

Théâtre d'Étampe.

Nous nous faisons un devoir de publier la lettre suivante:

« Monsieur le Directeur, « M. Laferrière, retenu au lit depuis mercredi ma-

refuge, tu prendras demain deux hommes de journée pour nettoyer tes jardins.

— Et moi, Agathe?

— Tu travailleras avec eux ou tu repasseras tes murs.

— Les hommes de journée sont hors de prix dans cette saison. Ce que je ne pourrai faire cette semaine, je le ferai l'autre. La foire n'est pas sur le pont.

— Au contraire.

— Encore une idée je parie?

— Il faut que samedi soir tout soit fini.

— C'est donc grande fête, dimanche, ma mère? demanda Pauline.

— Fête carillonnée, petite.

— Ah! tant mieux!

— Pourquoi ça, mademoiselle?

— Pour rien, mère.

— Et encore pourquoi?

— Dam, au lieu d'aller à Montreuil, qui est si loin, nous irons à la grand-messe de Bagnolet. C'est bien plus près.

— Et plus joli, n'est-ce pas?

Pauline rougit et son embarras lui coupa la parole.

— Ha là là! plus joli! s'écria Michel en cognant un clou dans une loque à la muraille; c'est-à-dire que ça n'est pas amusant du tout. J'aime mieux le phlécléide des petits dimanches que cet orgue qui vous fend la tête. Et ça crie, et ça beugle, et ça renâcle que j'en ai la colique pendant le reste du jour. C'est moi qui n'aime pas cette musique là. De la vraie musique de Parisiens, quoi!

— Tais-toi, Michel! fit rapidement Agathe, on pourrait l'entendre.

tin par une toux opiniâtre, me charge de vous témoigner, à vous et à tous les habitants d'Estampes, ses regrets d'être dans l'impossibilité de jouer dimanche 4<sup>m</sup> mars, comme vous aviez eu l'obligeance de l'annoncer samedi dernier; mais il espère que tout le monde comprendra que le mal arrête les plus intrépides et que personne ne lui tiendra rigueur de ce retard bien involontaire.

« Je ne saurais moi-même en vouloir à M. Laferrière, car j'ai été témoin de son vif désir de ne pas remettre cette soirée lorsque je me suis présenté chez lui mardi matin, pour lui montrer les affiches avant de les mettre au chemin de fer. J'avoue que j'ai été moins surpris que contrarié quand, mercredi, à deux heures, j'ai appris que M. Laferrière était obligé de garder le lit et qu'il fallait absolument remettre la représentation au dimanche 8 mars.

« Si vous voulez bien, Monsieur, publier samedi cette lettre, vous obligerez encore M. Laferrière et votre bien dévoué,

« LEAUDAUD,  
« Régisseur général des Matinées littéraires,  
« ex-artiste de l'Odéon.

« Paris, 26 février 1874. »

*Ce qui peut servir de réponse aux observations faites le 24 février 1874, sur les incongruités qu'on se permet autour de l'église de Notre-Dame d'Estampes*

Il n'est pas une personne, quelque peu douée de bon sens, qui n'ait trouvé justes et sans réplique les observations faites au sujet de ce qui se passe autour de l'église de Notre-Dame; cet article a reçu de la part des gens bien élevés une adhésion générale et une soumission d'accord avec la justesse de ces observations et de leur importance. Pour moi, qui ai lu, relu, médité, senti et savouré l'article en question, j'ai pris la résolution, non-seulement de m'y conformer, mais surtout d'employer mon influence pour en faire accepter les prescriptions; d'autant plus qu'il y a de ma part, comme un besoin d'expiation; car, je dois le dire à ma honte, il m'est arrivé, souvente fois, en passant dans ce béni cloître si détourné et si désert, de me sentir comme le jouet d'un malin esprit... la faim, l'occasion, l'herbe tendre... et puis ces enfoncements si propices que le saint monument présente dans ses contours sinueux!... le silence, la solitude! hélas! que sais-je? J'en fais humblement ma confession! Cependant, dans tous les actes qui peuvent nous rendre coupables, il y a une distinction à faire. Ainsi, il y a les gros et les petits péchés. Les personnes délicates et bien nées, ne se permettent jamais le gros péché! si donc! mais le petit? ah! cela c'est différent! En raison de la faiblesse de notre pauvre nature, nous ne nous y sentons que trop enclins, hélas! et sans remords!!! C'est si vite fait! à peine le temps d'en parler! furtivement! une légère inclination qui pourrait, à quelque distance, passer pour une *généflexion*. Quant à affronter le nez des passants, comme le prétend l'article, c'est je crois une petite exagération, ces petites fautes vénielles laissent peu de traces: un rayon de soleil, l'air même suffit pour les faire disparaître entièrement. Ce qui s'évapore ainsi, a donc peu d'inconvénients; mais ce qui demeure et persiste malgré l'air, le soleil et la pluie, voilà ce qui est à blâmer, et je certifie que la plus grande partie des paroissiens de Notre-Dame, je dis la partie saine et bien ordonnée, n'a rien à faire là, et repousserait énergiquement des libertés qui constituent une véritable profanation. O Robert-le-Pieux! saint roi! quand vous élevez ce magnifique sanctuaire qui faisait vos délices et qui fit votre gloire, pouviez-vous soupçonner un pareil outrage? Mais dans notre siècle impie, on se croit tout permis, et l'abus de la liberté atteint tout; elle saperait même les fondements de nos cathédrales, si l'on n'y mettait ordre. — Heureusement que l'usage de faire la procession à l'extérieur de l'église n'existe pas dans la paroisse Notre-Dame, comme cela se pratique dans d'autres pa-

Pauline leva les yeux instinctivement vers la fenêtre de l'atelier du peintre et ramena peureusement son regard sur sa mère.

— Moi, je suis comme ça, fit Michel en baissant néanmoins la voix, je dis ce que j'aime. Et toi, Paulinette, as-tu des gargouillements dans l'estomac quand l'orgue se met à brailler dans l'église?

— Non, père.

— Ah! tu n'es pas ma fille, de ce côté-là du moins.

La fillette se rapprocha de sa mère et lui dit d'une voix extrêmement caressante:

— Nous irons, n'est-ce pas, petite mère?

— Ça te fera donc bien plaisir?

— Oh! oui!

— Je parle de la musique.

— Moi aussi, mère.

— Nous irons. Allons, rentre!

Ah! mystère encore! mystère toujours! Voilà que l'autre âme, jeune, innocente, inexpérimentée, arrivait à son tour au but, dans le parfum des fleurs, dans les rayons d'or de ce beau soir d'été, au doux chant des oiseaux qui s'appelaient d'un arbre à l'autre.

— Ah! oui, mystère que l'amour!

M<sup>me</sup> Bouvard-Dumonteil allait, pour la semaine et peut-être pour les suivantes, oublier ses péchés, ses autres fruits et les soins du ménage au profit de ses enfants. Du reste, la moitié de la besogne paraissait faite sans retour. Comme femme et comme mère, elle avait deviné que l'un des deux mariages n'attendait plus que la bénédiction. L'union des cœurs s'était accomplie dans le silence sans parole échangée, sans

rois; car les chants liturgiques et les cantiques pieux des demoiselles seraient souvent interrompus par de douloureuses exclamations: ah! prenez garde! quelle horreur, si donc!! ah! mes pauvres bottines!!! c'est bien agréable!!! Puh!! il faudrait des sabots et encore!!! (4)

La morale de ceci, l'honorable préopinant l'a tirée dans ses conclusions. On doit respecter le saint lieu jusque dans la moindre de ses pierres, puisque tout l'édifice, dans ses plus petits détails, a reçu la consécration épiscopale; et nous nous engageons, pour ce qui nous regarde, à faire cesser l'indigne abus dont on se plaint avec tant de raison. Plus de gros péchés, plus de petits! Quand nous aurons des chats morts, nous les enterrerons. De plus, nous allons dans notre ménage, agir avec tant de précautions et de surveillance, que nous n'aurons presque plus de pots cassés.

Puisse les lecteurs et les lectrices de l'Abbeille adopter nos résolutions!  
V. A. R.

#### 40<sup>me</sup> Supplément à l'Essai de Bibliographie Estampoise.

Deuxième série. — (Suite).

RECUEILS GÉNÉRAUX ET AUTRES OUVRAGES QU'IL IMPORTE DE CONSULTER POUR ÉTUDIER NOTRE HISTOIRE LOCALE.

23<sup>o</sup>. — *Compilation chronologique* contenant un Recueil en abrégé des ordonnances, édits, déclarations et lettres-patentes des rois de France, depuis l'année 987 jusqu'à présent, par Guillaume Blanchard.

A Paris, chez la veuve Moreau, 2 vol. in-fol., 1745. (Bibliot. de l'Asenal, 2776, J.)

Le tome II contient la table alphabétique des matières, qui est d'une clarté remarquable.

On y trouve de nombreux articles sur Estampes, et sur:

Le Bailliage;  
Le Chapitre de Notre-Dame;  
Le Collège;  
Les Coutumes;  
Estampes, Duché (16 articles);  
Les Echevins et Habitans;  
Les Rivières d'Estampes rendues navigables;  
Le Gouvernement d'Estampes;  
Le Prévot d'Estampes.  
On y trouve aussi d'autres articles sur:  
La Gruerie de La Ferté Alets;  
Le Prévot de La Ferté-Alets;  
Et Chalo-Saint-Mas (18 articles).

24<sup>o</sup>. — *Table chronologique* des ordonnances des rois de France de la troisième race jusqu'au règne de Louis XII inclusivement, suivie d'une table alphabétique, par J.-M. Pardessus.

Paris, de l'imprimerie royale, 1847, in fol.

Cette table contient les ordonnances en abrégé des volumes 41 à 214 de Laurière. Elle est suivie d'une table alphabétique dont plusieurs articles concernent:

Estampes (en Beauce);  
Dons (du Comté d'Estampes);  
Hôpitaux d'Estampes;  
Notre-Dame d'Estampes;  
Tisserands d'Estampes;  
Morigny;  
Chalo-Saint-Mars.

Plusieurs de ces articles sont importants: ainsi par exemple les lettres de Philippe I<sup>er</sup> concernant Chalo-Saint-Mars, datées de 1085, tranchent la question de savoir si c'est Philippe I<sup>er</sup> ou Philippe IV qui a accordé le premier les privilèges.

(1) Si le fait dont parle l'auteur ne s'est pas produit près de l'église Notre-Dame, nous pourrions citer une église d'Estampes autour de laquelle la procession n'a pu avoir lieu, tant les abords de l'église étaient salis d'immondices, et le clergé a dû rebrousser chemin.

conventions prises: le Parisien aimait Pauline et Pauline le lui rendait bien.

Restait l'autre, celui de Jean-Louis avec Marcelline.

S'il n'existait aucun courant électrique entre ces deux créatures si différentes, M<sup>me</sup> Bouvard pouvait répondre que son fils ne pousserait pas la résistance jusqu'au bout et qu'il finirait par accepter cette fiancée de la main de sa mère. Il est, du reste, de tradition dans le pays qu'on cherche surtout à marier les positions et les fortunes.

Et ce trop heureux Jean-Louis ne trouvait-il pas en plus, dans ce mariage une particule qu'à peu de frais on accolerait à son nom?

Jean-Louis Bouvard de Lux!

D'aucuns en crèveraient peut-être de jalousie dans la rue *Cuve-du-Four* ou dans la rue *Marchande*, mais qu'importe? On aurait bon gré mal gré, dans le pays, les Bouvard de Lux!

Et si, par hasard, cette pauvre innocente était marquée, comtesse ou simplement vicomtesse!... Ah! le sang battait aux tempes de cette orgueilleuse mère! Le vicomte Jean-Louis!

— Michel, arrive un peu! fit-elle en mettant une sourdine à ses émotions, Michel, écoute-moi bien. Il me faut pour dimanche dans la salle à manger tes oranges, tes grenadiers, tes géraniums, toutes tes belles grandes fleurs.

— Ah bah!

— Tu comprends bien, n'est-ce pas, pour dimanche!

Et les plates-bandes nettoyées, et le sable ratissé, et le jet d'eau marchant à pleine gerbe dans le bassin.

— Et des lampions pour la porte, Agathe?

25<sup>o</sup>. — *Ordonnances des rois de France* de la troisième race, par de Laurière, par Secousse, etc. Paris, 1723, 1843. 21 vol. in-fol.

Les deux premiers volumes ne contiennent rien sur Estampes, mais les volumes 3, 4, 5 et suivants indiquent dans leurs tables alphabétiques de nombreux articles sur Estampes, et sur:

Les Rivières d'Estampes;  
Les Comtes d'Estampes;  
Les Juifs d'Estampes;  
Les Arbalétriers d'Estampes.

Le volume 9 est suivi de tables chronologiques contenant aussi des articles sur Estampes.

26<sup>o</sup>. — *Mémoires de Claude Haton*, contenant le récit des événements accomplis de 1553 à 1582, principalement dans la Champagne et la Brie, publiés par F. Bourquelot, de la Société des antiquaires de France. Paris, imprimerie Impériale, 1857. 2 vol. in 4<sup>o</sup>.

Une table alphabétique termine le 2<sup>e</sup> vol. et indique les passages concernant Estampes.

27<sup>o</sup>. — *Mémoires de Condé*, servant d'éclaircissement et de preuves à l'histoire de M. de Thon, contenant ce qui s'est passé de plus mémorable en Europe. Londres, Paris, Rollin, 1743. 6 vol. in 4<sup>o</sup>. Portraits, vignettes et plans de batailles.

Ouvrage important contenant un grand nombre de pièces curieuses qui n'ont jamais paru et des notes historiques, par D. F. Secousse. Le tome V comprend les tables générales.

Voici l'indication des principaux passages de ces mémoires relatifs à Estampes:

Tome I<sup>er</sup>, p. 400, 462, 479 et 497. Tome II, p. 38, 94, 403, 447, 449 et 209. Tome III, p. 335, 483, 489 et 553. Tome IV, p. 94, 422, 482 et 496.

28<sup>o</sup>. — *Journal historique* de Pierre Fayet sur les troubles de la Ligue, publié par Luzarche.

Tours, imprimerie de Ladevèze, 1852. In-18 anglais de 274 pages.

29<sup>o</sup>. — *Résumé de l'histoire de l'Île-de-France*, de l'Orléanais et du pays Chartrain (Seine, Seine-et-Oise, Seine-et-Marne, Oise, Aisne, Loiret, Eure-et-Loir et Loir et Cher), par Denis Lagarde.

Paris, Lecointe et Durey, 1826. In-18.

30<sup>o</sup>. — *Tableau statistique* du département de Seine-et-Oise.

Discours par le baron Charles Dupin, prononcé le 7 novembre 1826.

Paris, imprimerie de Rain, 1826. In-8<sup>o</sup> de 48 p.

31<sup>o</sup>. — *Annuaire* du département de Seine-et-Oise pour 1869.

Notice historique consacrée spécialement à l'arrondissement d'Estampes.

38 pages in-8<sup>o</sup> (de 461 à 499), accompagnées d'une carte de l'arrondissement d'Estampes.

(A suivre.)

#### ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnumérariat auront lieu le jeudi 23 avril prochain.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, chef du service des Postes du département où ils résident, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

**Erection d'un monument commémoratif de la défense de Belfort (1870-71)**

Personne n'a oublié l'héroïque résistance que Belfort opposa pendant la dernière guerre aux efforts des armées allemandes. Surtout l'avancée de la France sur les frontières de l'Est, Belfort resta debout jusqu'à la fin et sa défense sera gravée dans l'histoire comme un monument impérissable du courage et du patriotisme de ses habitants.

Un monument commémoratif va être élevé à l'aide d'une souscription publique. D'après les devis approu-

— Tu plaisantes? Eh bien j'aurai des lanternes vénitiennes pour le soir dans les massifs.

— Tiens! on se croirait sur le chemin de l'hôpital. La récolte n'est pourtant pas déjà si belle pour songer à de pareilles folies.

— C'est compris, Michel?

— Oui, Agathe; oui, mon épouse, très-bien. A propos, tu reçois donc les ambassadeurs de Monaco?

— Un simple diner de famille.

— J'aimerais mieux alors deux bouteilles de Champagne de plus et quelques lanternes de moins.

— Aie pas peur, rien ne manquera.

Vous pouvez croire cette maîtresse femme, rien en effet ne devait manquer. Dans la première classe, à Montreuil, on dépense volontiers, à l'envie l'un de l'autre, un billet de cinq cent francs, quelquefois davantage, pour un repas invité; puis à partir du lendemain, quand les restes sont mangés, on se remet au pain et au fromage jusqu'à l'autre diner — l'année suivante.

Au moins, c'était comme cela jadis, il y a bien, bien longtemps, avant la dernière guerre, par exemple. Pour ne point médire du temps actuel, je ne sais pas, je l'avoue, si les choses se passent autrement; cela pourrait bien être.

Je me reconnais une curiosité naturelle pour le moins égale à celle de Michel Bouvard et je me demande en l'honneur de quels invités on ordonnait de pareils préparatifs.

Informations prises, j'apprends que les invités n'étaient autres que madame Bathoret et Marcelline de Lux, la grand'mère et la petite fille.

vés par le conseil municipal, ce monument représentera un lion colossal se dressant sur un rocher adossé au dos de la citadelle.

Il est impossible de mieux symboliser l'attitude héroïque de Belfort dont le courage et l'abnégation semblaient grandir au milieu même des fatigues et du danger.

Ce monument sera un hommage rendu aux braves soldats tombés pour la défense de la patrie, en même temps qu'il restera un grand enseignement pour les générations futures, aux yeux desquelles sera ainsi consacré en traits ineffaçables le souvenir d'une grande action.

Un pareil appel ne peut manquer d'être entendu en France où les causes généreuses se gagnent si facilement. L'ouvrier apportera son obole, le riche sa pièce d'or et tous auront ainsi prouvé à la vaillante ville de Belfort qu'elle a bien mérité de la patrie.

#### Les Actes et les Registres de l'Etat-civil avant 1793.

La constatation de l'Etat-civil des personnes est l'une des plus importantes attributions de l'autorité municipale; elle exige un soin tout spécial dans la rédaction de ces actes dont la moindre irrégularité peut porter un préjudice considérable aux parties. L'Etat-civil a pour objet de constater les trois grandes époques de la vie de l'homme, la naissance, le mariage et la mort. Les qualités de fils, d'époux, de père, d'enfant légitime, naturel ou adoptif donnent des droits, imposent des devoirs et ont dans la société des effets divers. Des actes sont rédigés pour assurer l'état et l'avenir des familles; c'est à ces actes qu'il faut recourir lorsqu'on a à établir des relations de parenté, ou à faire valoir des droits héréditaires; dans ce but, on est quelquefois obligé de rechercher les actes les plus anciens; aussi le législateur moderne a pris toutes les précautions possibles pour que ces actes fussent rédigés avec autant de précision que de clarté et pour qu'aucun doute ne fût possible sur l'indication de l'individu et de la famille.

Pendant longtemps en France on a négligé de tenir un compte exact de l'existence et de la situation des membres de la famille; les registres de l'Etat-civil n'existaient pas, les nobles avaient bien leurs chartes, les églises prenaient note du décès des principaux personnages surtout de ceux qui s'étaient montrés les bienfaiteurs des couvents et des paroisses; mais la grande majorité de la population vivait et mourait sans qu'il restât d'elle aucune trace.

Jusqu'au xvi<sup>e</sup> siècle, on trouve dans les lois civiles et religieuses peu de dispositions concernant l'Etat-civil; la législation s'occupe uniquement de la forme des mariages et des moyens de constater l'âge de tout individu; mais elle ne fournit aucun moyen de constater au moment où elles s'accomplissent les diverses phases de la vie des individus. La publicité paraît avoir été recommandée pour la validité du mariage dès les premiers siècles de l'ère chrétienne. Charlemagne dans ses Capitulaires veut que le mariage de ses sujets se fasse publiquement, à peine de nullité, et déjà le mariage était indépendant du sacrement, si bien que l'omission du sacrement n'entraînait pas la nullité du mariage. Les chrétiens qui contractaient mariage sans la bénédiction nuptiale encouraient seulement une amende de cent sous, ou à défaut d'argent, ils recevaient cent coups de fouet. (4<sup>me</sup> supplément des Capitulaires.) Les mariages non contractés devant l'église étaient donc valables.

Les établissements de Saint-Louis nous apprennent que le don du mariage se faisait à la porte de l'église et que là s'arrêtaient les conditions du mariage. Mais ces traités ne subsistaient que dans la mémoire de ceux qui y assistaient. La majorité du gentilhomme suivant les mêmes établissements se prouvait par le témoignage de ses parrains et de ses marraines et du prêtre qui l'avait baptisé, et s'ils étaient morts par le témoignage d'hommes et de femmes dignes de foi.

Jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier 1793, les membres du Clergé furent chargés de dresser les actes de l'Etat-civil; une ordonnance de 1539 sur le fait de justice, connue sous

Une première attaque, la fourchette à la main!

J'abrège pour arriver plus vite au diner. Toutes les recommandations, tous les conseils affectueux, toutes les attentions avaient été pour Jean-Louis. C'était son repas à lui!

— Souviens-toi, mon fils, lui avait dit la mère, que les Bouvard-Dumonteil sont des grands parmi les grands du pays et que tu nous dois de faire honneur au nom que tu portes. Sois aimable pour ta voisine, empressé sans importunité, galant sans minauderie, bien élevé sans raideur, et montre les plus grands égards à la grand'mère.

— Est-ce que ça durera longtemps, ce diner?

— Pourquoi cette question?

— C'est que, par malheur, on joue à huit heures une jolie partie au billard et que je serais bien fâché de n'en pas être.

— Monsieur Jean-Louis, vous ne sortirez pas!

— Pourtant deux heures à table...

— Vous... ne... sortirez... pas!

— Au diable les diners alors! Si nous avions au moins nombreuse compagnie! Mais deux femmes, une bonne vieille que je ne peux pas sentir, et une pauvre fille qui ne dit mot. Tu veux donc que je me démanche la mâchoire à force de bailler? Veux-tu que j'invite trois ou quatre amis?

— Garde-t-en bien, Jean-Louis, c'est presque un diner de fiançailles.

— Qui donc se marie? demanda le jeune homme en ouvrant démesurément les yeux.

— Toi!

— Tiens, c'est drôle! avec qui mère?

le titre d'Ordonnance de Villers Cotterets et rendue par François I<sup>er</sup>, est le premier monument de notre législation qui ait prescrit aux curés d'inscrire la naissance des enfants qu'ils baptisaient, et de tenir registres des baptêmes et sépultures en forme de preuve.

Dix-sept ans après, les mariages étaient l'objet d'une ordonnance spéciale de Henri II, il se contractait alors de nombreux mariages clandestins qui apportaient des troubles dans les familles. L'ordonnance de 1556 eut surtout pour but d'éviter le grave inconvénient de la preuve testimoniale, et d'obliger aux abus résultant des mariages qui se contractaient « au-desceu et contre le vouloir et consentement des pères et mères. »

Mais cette ordonnance ne demandait pas encore la tenue de registres de mariage, ce n'est qu'en 1576, que pour donner satisfaction à des besoins impérieux, sur les plaintes et doléances des Etats généraux assemblés à Blois, fut rendue la célèbre ordonnance de Blois qui cette fois exigea la confection d'actes de mariage et l'accomplissement de certaines formalités pour le mariage. Ainsi, il devait être précédé de trois publications, et d'une enquête sur la qualité de ceux qui se mariaient. Enfin l'union conjugale ne pouvait être prononcée qu'en présence de quatre témoins, et avec le consentement des pères et mères si les époux étaient enfants de famille, sous peine pour le curé d'être puni comme fauteur du crime de rapt.

(A suivre.) P. M.

— Un agriculteur de Chevry-Cassigny, M. Lance, vient de découvrir l'art de faire travailler les abeilles sur commande.

Il procède d'une manière bien simple, au moyen d'une ruche dans le haut de laquelle on peut introduire en temps voulu des boîtes vitrées rectangulaires qu'on peut ôter quand elles sont pleines. Chacun sait que l'instinct des abeilles les porte à remplir de leurs rayons la partie la plus élevée des ruches. Une des boîtes en question, mise en place au moment où certaines fleurs s'ouvrent autour du rucher, se remplira donc de miel parfumé par ces fleurs.

C'est ainsi qu'à la récente exposition d'horticulture de Brie Comte Robert, M. Lance avait exposé du miel de sainfoin et de luzerne. Il avait même apporté ce qu'on pourrait appeler du miel d'attrappe, qui, très-bon et de très-bonne mine, avait un très-mauvais goût. La recette n'a pas besoin d'être donnée. On obtiendra de la même manière des miels thérapeutiques. Tout le monde voit d'ici les applications possibles de cette aimable découverte. Nos compliments à l'inventeur.

#### Destruction des campagnols ou souris des vignes.

Labourer ou biner la terre de la vigne et répandre dans les trous habités par ces animaux, la liqueur suivante, ainsi composée (par litre d'eau) :

1<sup>o</sup> Orpiment (sulfure d'arsenic) 2 grammes 1/2.

2<sup>o</sup> Cendres de bois tamisées finement, 30 grammes.

3<sup>o</sup> Chaux vive éteinte séchée, broyée et réduite à l'état de poudre impalpable, 30 grammes.

Mélanger le tout et agiter au moment de son emploi.

NOTA. — Toutes les souris, prises ou trouvées mortes, devront être enfouies dans la terre des vignes, comme engrais de première puissance.

Aux avantages de ces moyens (destructifs et fertili sants), il faut ajouter ceux de la modicité de leur prix de revient et la facilité d'application.

#### Les faits qui ont mauvais goût.

Pour détruire la moisissure qui infecte profondément le bois des futailles, le goût d'évent, l'odeur de la putréfaction et le goût des flegmes de betterave et de l'alcool mauvais goût, on verse dans le tonneau que l'on veut désinfecter, et par l'ouverture de la bonde :

1<sup>o</sup> Sel de cuisine, 30 gr.

2<sup>o</sup> Peroxyde de manganèse en poudre, 30 gr.

3<sup>o</sup> Acide sulfurique concentré, 50

4<sup>o</sup> 4 litre d'eau bouillante par-dessus.

Il faut assujettir la bonde fortement; on agite un peu et on laisse la futaille en repos.

Ces quantités suffisent pour un tonneau de 220 litres; si le tonneau est plus grand, il faut augmenter proportionnellement la quantité des agents désinfectants.

On laisse agir ces substances pendant trois heures. Après ce temps, on ouvre la bonde et l'on rince, à plusieurs reprises, avec de l'eau froide jusqu'à ce qu'elle sorte claire et sans aucune odeur.

Il est rare que le mauvais goût ou la mauvaise odeur des futailles résiste à ce traitement; cependant si le mauvais goût persistait encore, il faudrait renouveler l'opération; après cette seconde désinfection, toute mauvaise odeur a complètement disparu.

Il est essentiel de bien faire le lavage à l'eau froide et à grande eau.

#### AVIS

M. BESANA a l'honneur d'informer le public qu'il vient de traiter du *Fonds de Fumisterie* qu'occupait à Etampes, rue Basse-de-la-Foulerie, n° 48, son parent, M. Barbieri, décédé, et qui avait succédé à son oncle.

Comme ses prédécesseurs, M. BESANA s'efforcera de satisfaire la clientèle attachée à cet établissement, afin de mériter aussi la confiance qu'ils avaient su acquérir par leurs soins et leur supériorité dans leur profession. 6

4 bis, rue de la Manivelle, en face la rue Basse, A ETAMPES (SEINE-ET-OISE).

#### PAGANETTI ET MELINI

POÊLIERS-FUMISTES

Constructeurs de Fourneaux et Calorifères en tous genres.

Prix très-modérés. 5-4

Rue Sainte Croix, n° 40 et 42, à Etampes.

#### BUREAU DE PLACEMENT

des deux sexes, tenu par M. LUSCAN, aubergiste et logeur. 3-1

#### Etat civil de la commune d'Etampes.

##### NAISSANCES.

Du 21 Février. — CARNEVILLIER Albert-Paulin, rue de la Digue, 2. — 23. FERRAND Emelie-Emilienne (Hospice).

##### PUBLICATION DE MARIAGE.

Entre : BESNARD Louis Alfred, 23 ans, garçon boucher, rue Sainte-Croix, 2; et D<sup>lle</sup> BESNARD Clémentine-Victorine, 24 ans, sans profession, au hameau de Boischambault, commune d'Abbéville.

##### DÉCÈS.

Du 21 Février. — DUMUR François-Louis, 47 ans, journalier (Hospice). — 25. CROCHET Paul-Auguste, 4 mois, rue d'Enfer, 4.

Pour les articles et faits non signés : AGC. ALLIEX.

Nous lisons dans le *Figaro* :

La mode promet une grande vogue aux Robes en foulard de l'Inde. Il faut en demander les échantillons à l'Union des Indes, rue Aubert, 4, Paris, seule Maison ayant obtenu trois médailles, et qu'il ne faut pas confondre avec ces maisons de second ordre se glorifiant de titres qui ne leur appartiennent pas.

C'est aussi le seul dépôt d'Europe du véritable Cachemire de l'Inde, tissu uni pour robes.

elle rêvait de temps en temps et ramenait sans raison la conversation sur la belle musique entendue le matin même à la messe de Bagnolet.

— Dis-donc, Agathe, fit le père Bouvard après s'être épongé la figure avec sa serviette, est-ce que ça va dans les familles, ces instruments-là ?

— Quoi, les orgues ?

— Oui, les orgues.

— Pourquoi ?

— Dam, vois-tu bien, si jamais un prétendu nous arrivait de Paris ou d'ailleurs pour Pauline, j'aurais bien soin de m'enquérir s'il est organiste, et s'il l'était, de consigner ses tuyaux à la porte. C'est moi qui n'endurerais guère ça chez moi ! Ça et les chevaux de bois, vois-tu...

— Monsieur Bouvard, vous négligez M<sup>me</sup> Bathorel ! fit sévèrement Agathe. Versez à boire.

Jean-Louis, comme son père, y allait de tout son cœur; il risquait le mot leste, rééditait les calembours, tirait Marcelline par la manche, emplissait son assiette de friandises, et ne renversait que trois fois de la sauce ou du vin sur sa robe. Enfin, comme il tenait surtout à partir à huit heures, il fit en prodigue des frais d'amabilité, soupira trois couplets de romance poitrinaire à l'oreille de sa voisine et chanta pour tout le monde un grand air d'opéra.

A Montreuil, il faut en convenir, toute la jeunesse chante et, grâce au voisinage de Paris, chante bien.

Le beau garçon se regarda comme ayant payé son écot, et, se croyant quitté, interrogea sa mère du regard et tira sa montre.

M<sup>me</sup> Bouvard fit un signe très-intelligible, voulant

Deux années de lecture pour 12 fr. (port payé). Le *VOLEUR*, journal pour tous, le plus ancien (47<sup>e</sup> année), le plus varié, le plus complet, le plus répandu et le moins cher de tous les recueils illustrés, voulant accroître encore sa publicité déjà considérable (25,000 exemplaires par semaine), offre aux amateurs de lecture intéressante et variée un véritable cadeau.

En s'abonnant au *VOLEUR* pour un an, à partir du 4<sup>er</sup> janvier 1874, moyennant la somme de 12 francs, on reçoit immédiatement : 1<sup>o</sup> Le volume broché, avec table et couverture, de l'année 1873; 2<sup>o</sup> Les numéros parus jusqu'à ce jour de l'année 1874; 3<sup>o</sup> A mesure de leur apparition, les numéros de l'année courante jusqu'au 31 décembre prochain.

Par une rare bonne fortune, les nouveaux abonnés posséderont dans ces deux volumes, formant ensemble près de 4,700 pages grand in 4<sup>o</sup> à 3 colonnes, illustrées de plus de 400 belles gravures, quatre romans complets de nos plus populaires romanciers :

**L'Assassinat de la rue du Temple**, par CONSTANT GUEROULET;

**Disparu**, par F. DU BOISGOBEY;

**Les Aventures du capitaine Fleur-de-Mai**, par PONSON DU TERRAIL;

**Défaut Bricbet**, par EUGÈNE CHAVETTE.

Ces quatre œuvres d'imagination, toutes de manières différentes, réalisent, chacune dans leur genre, l'idéal du dramatique et de l'intérêt.

Le roman, quoiqu'il soit l'élément essentiel des publications qui aspirent à une grande popularité, n'occupe cependant qu'une partie des 48 colonnes du *VOLEUR*. Le reste constitue un journal complet, scènes historiques, voyages, articles de genre, biographie, beaux-arts, science amusante, théâtres, tribunaux, modes, musique, courrier de Paris et d'ailleurs; bref, tout ce qui constitue le mouvement littéraire et les sujets à l'ordre du jour.

La partie illustrée embrasse les scènes de romans et de théâtre, portraits de notabilités contemporaines, copies de tableaux anciens et modernes, modes, rébus, et notamment toutes les actualités dignes d'intérêt.

On s'abonne à Paris, rue des Saints-Pères, 30, par mandats de poste, timbres poste ou mandats à vue sur Paris. Un numéro de 16 pages tous les vendredis.

**AVIS IMPORTANT.** — Se hâter si on désire profiter des avantages annoncés, les collections du *VOLEUR* de l'année 1873 n'existant plus qu'en petit nombre.

#### ANNONCES.

(4) Etude de M<sup>e</sup> BOUVARD, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 5.

#### JUGEMENT

#### DE SÉPARATION DE BIENS.

D'un jugement du Tribunal civil de première instance d'Etampes, en date du dix-sept février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, rendu au profit de madame Marguerite GEORGES, épouse de M. Désiré-Théophile Guillon, cultivateur, avec lequel elle demeure à Maisee. . . . . d'une part;

Contre ledit sieur GUILLON. . . . . d'autre part;

Il appert :

Que ladite dame Guillon a été séparée de biens d'avec son mari.

Pour extrait certifié conforme par l'avoué soussigné.

A Etampes, le vingt-huit février mil huit cent soixante-quatorze.

Pour extrait,

Signé, BOUVARD

dire à son fils qu'il fal ait embrasser la grand'mère et la petite fille avant de se retirer.

Jean-Louis voulait sortir, il ne marchandait pas l'obéissance. Il s'approcha de M<sup>me</sup> Bathorel et la baisa légèrement au front.

— Tu nous quittes ? demanda la vieille dame.

— Pas pour la soirée entière peut-être, répondit M<sup>me</sup> Bouvard ; un rendez-vous avec ces messieurs...

— Ah ! dam, on est jeune, exclama Michel, et puis c'est aujourd'hui dimanche.

Alors Jean-Louis vint à Marcelline pour lui mettre au front le même baiser d'adieu; mais la fillette se cachait la tête dans les mains en disant :

— Non, pas vous ! pas vous !

— L'intention vaut le fait, dit le jeune homme en s'esquivant, ce sera ma méthode dans le mariage.

La pauvre innocente, l'ayant vu partir, parut soulagée d'un poids énorme et d'un grand ennui; car elle avait plus libre, plus enjouée, plus parlante. Elle emmena Pauline dans le parterre et se fit plein ses petites mains une gerbe de fleurs.

M<sup>me</sup> Bouvard souriait à cette cueillette sans pitié qui l'eût mise hors d'elle-même en d'autres circonstances.

— Coupez, coupez toujours, mon enfant ! cria-t-elle en allumant les lanternes. Tout est pour vous ici !

Mais derrière cette bienveillance démonstrative, il y avait depuis un moment une inquiétude. Pourquoi Marcelline avait-elle refusé le baiser de Jean-Louis ? Etait-ce caprice, antipathie, ou quelque chose de plus grave ? Un rayon d'amour, venu d'autre part, était-il entré dans cette âme sombre ?

(2) Etude de M<sup>e</sup> CHENU, avoué à Etampes, Rue Saint-Jacques, n° 100.

#### PURGE LÉGALE.

On fait savoir à tous qu'il appartiendra que,

Suivant exploit du ministère de Guion, huissier à Angerville, en date du vingt-six février mil huit cent soixante-quatorze, enregistré;

Il a été,

A la requête de M. OSWALD MARTIN, négociant en vins, demeurant à Méreville;

Pour lequel domicile est élu à Etampes, rue Saint-Jacques, numéro 100, en l'étude de M<sup>e</sup> Chenu, avoué, y demeurant;

Notifié et laissé copie à Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal civil de première instance séant à Etampes, en son parquet sis au Palais de Justice de ladite ville;

De l'expédition signée, scellée et enregistrée, d'un acte fait au greffe dudit Tribunal, le quatorze février courant, enregistré, constatant le dépôt fait audit greffe, par M<sup>e</sup> Chenu, avoué, de la copie collationnée, dressée par lui et enregistrée, d'un procès-verbal dressé par M<sup>e</sup> Ravault, notaire à Méreville, le vingt-cinq janvier mil huit cent soixante-quatorze, enregistré, contenant adjudication par mademoiselle Ursule-Marie Fichel, domestique, demeurant à Méreville, « au nom et comme « légataire universelle, mais sous bénéfice d'inventaire « seulement, de M. Louis-Auguste Gautier, décédé « pharmacien à Méreville. »

Au profit de M. Oswald Martin, sus-nommé :

Premier lot. — D'une Maison située à Méreville, place du Marché, composée, au rez-de-chaussée, d'une boutique, salle à manger, vestibule, cuisine et cave; au premier étage de deux chambres à feu, grand grenier sous comble, jardin derrière ladite maison; — le tout d'un joignant, tenant au midi la place du Marché, au nord les héritiers Barrellier, au couchant M. Oswald Martin et Chevaune, et au levant la maison ci-après;

Deuxième lot. — D'une autre Maison située audit Méreville, sur la place du Marché, contigüe à la précédente, consistant, au rez-de-chaussée, en une chambre à feu, une petite cuisine, une boutique avec porte et devanture vitrées sur la place, arrière boutique à la suite; petite cour dans laquelle un bâtiment à usage de magasin, servant actuellement de bûcher; au premier étage, quatre chambres à feu; deux grands greniers au-dessus; — le tout d'un tenant, et joignant au levant et au midi la place du Marché, au nord les héritiers Barrellier, et au couchant la maison formant le premier lot;

Moyennant, après adjudication provisoire des deux immeubles en deux lots et réunion de ces deux lots en un seul, un prix unique de quatre mille quatre cents francs, outre les charges;

Avec déclaration à Monsieur le Procureur de la République que ladite notification lui était faite en conformité de l'article 2194 du Code civil, pour parvenir à purger les immeubles ci-dessus des hypothèques légales pouvant les grever, et afin qu'il eût à prendre ou à faire prendre, dans un délai de deux mois, telles inscriptions d'hypothèque légale qu'il aviserait, et que faute par lui de ce faire dans ledit délai et icelui passé, lesdits immeubles passeraient entre les mains de l'adjudicataire francs et quittes de toutes charges de cette nature.

Avec déclaration, en outre, à M. le Procureur de la République, que les anciens propriétaires des immeubles vendus sont, outre la vendresse :

Louis Auguste Gautier, et Marie-Pauline Quesnot, son épouse; — Paul-Philippe-Auguste Gautier, et Louise-Camille-Eugénie Vitrou, son épouse; — Anne-Philippe-Besson, et Louise-Joséphine Leroy, son épouse; — Julien-Léon Bestault; Pierre-Grégoire Girard, et Marie-Geneviève Payen, son épouse; — Pierre Payen, et Marie-Françoise Guignepain, son épouse;

Et que tous ceux du chef desquels il pourrait être pris des inscriptions pour cause d'hypothèque légale, n'étant pas connus du sieur Oswald Martin, sus-nom-

Il faut le savoir tout de suite, et la maîtresse femme va prendre une consultation.

Il y a danger pressant, danger grave; car les sentiments, quels qu'ils soient, ont dans les natures incomplètes et toutes d'instinct, une ténacité indomptable.

Elle donna donc l'ordre à Pauline de préparer le thé elle-même et vint prendre à son bras la pâle enfant qu'elle conduisit sous un épais berceau où elles s'assirent côte à côte.

— Etes-vous bien contente d'être ici, mon enfant ? lui dit-elle.

— Oui, bien contente.

— Alors revenez souvent.

— Je veux bien, madame.

— Vous nous connaissez bien tous ici, n'est-ce pas mon enfant ?

— Oh oui !

— Et... vous nous aimez bien aussi... puisque tous nous vous aimons bien.

— Pas tous, répondit Marcelline en hésitant.

— Qui donc n'aimez-vous pas autant que les autres ?

— Jean-Louis.

— Mais, mon enfant, c'est le meilleur de la maison; bon fils, travailleur, rangé, bon cœur, beau garçon, tout enfin ! Il serait bien fier de vous rendre heureuse, allez !

Marcelline ne répondit rien.

HIPPOLYTE LANGLOIS.

(La suite au prochain numéro).

#### VIII

#### L'AUTRE CONSULTATION

Cette fête intime fut splendide. Un service admirablement fait, des plats exquis, des vins de premier choix, quelques petits flacons de dames, des fleurs partout, des figures épanouies, d'autres rêveuses, le regard profond et sûr de M<sup>me</sup> Bouvard embrassant le tout et espionnant l'expression des physiognomies.

Un repas de diplomate pour elle !

Pauline s'efforçait visiblement de se tenir au diapason de l'entrain général; mais c'était plus fort qu'elle,

